

DEPARTEMENT  
PAS - DE -CALAIS

ARRONDISSEMENT  
BOULOGNE SUR MER

CANTON D'OUTREAU

**SEANCE  
ORDINAIRE**

Nombre de conseillers  
en exercice : 26

-----  
**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal**  
-----

L'an deux mille dix-neuf le dix-huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LESAFFRE Jean-Loup, Maire, en suite de convocation en date du 12 décembre 2019 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Etaient présents : Tous les Conseillers Municipaux en exercice, à l'exception de Madame MAQUINGHEN et Monsieur LECLERCQ absents excusés

Monsieur LOUCHET Jérémy est élu secrétaire.

La séance ouverte,

Madame MAQUINGHEN donne procuration à Monsieur MERLIN

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le compte rendu du conseil municipal en date du 28 novembre 2019 appelle des remarques particulières. Aucune observation n'est formulée.

**QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR**

**1° MUTUALISATION : EVOLUTION DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Desaint pour présenter cette délibération.

Dix-sept communes de l'agglomération participent au service mutualisé des autorisations du droit des sols (ADS) porté par la CAB. Le 27 juin 2019, la communauté d'agglomération du boulonnais a approuvé son règlement local de publicité. Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, les instructions des demandes d'autorisations préalables pour la pose d'enseigne ainsi que les déclarations préalables concernant les dispositifs publicitaires ou de pré enseignes ne seront plus assurées par les services de l'Etat.

Il est donc proposé au conseil municipal d'inclure l'instruction de ces actes dans le cadre du service mutualisé des ADS de la CAB. Compte tenu de la nature et de la technicité de ces dossiers, le coût de l'instruction refacturé à la commune est de 96,80 euros par acte instruit.

Monsieur Desaint ajoute quelques précisions.

Il apparait que l'instruction des déclarations préalables pour les pré-enseignes et enseignes publicitaires est soumise à une législation complexe suivant que l'on se situe en agglomération ou pas, dans la zone d'un parc naturel, dans une commune de moins de 10 000 habitants ou pas... De plus, les services de l'Etat, en l'espèce la DDTM, n'instruit plus ce type de dossier depuis novembre 2019. Il pense aussi que la commune aura à connaître entre 4 à 6 dossiers par an. Il est donc grandement favorable à passer cet avenant avec les services de la CAB qui ont

constaté une erreur dans un article de la loi qui traite de ce sujet et qui pourrait rendre certaines autorisations caduques. Ils sont toujours en attente d'une modification. Il signale également que la CAB étudie un projet de mutualisation d'une police assermentée qui aurait en charge le contrôle des autorisations d'urbanisme et permettrait la délivrance de certificats de conformité.

En 2019, la CAB a instruit plus de 2 800 dossiers d'autorisation du droit des sols. Elle note une baisse des permis de construire, notamment des bailleurs sociaux, confirmant là une tendance nationale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver le principe d'extension de la mutualisation des ADS aux dossiers de demandes d'autorisations préalables pour la pose d'enseigne ainsi que les déclarations préalables concernant les dispositifs publicitaires ou de pré-enseignes.
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant à la convention de mutualisation avec la communauté d'agglomération du Boulonnais

## **2° INCORPORATION D'UN BIEN SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Desaint.

Ce dernier explique que l'arrêté préfectoral a été affiché en mairie dans le respect de la procédure légale. Il a transmis le certificat d'affichage aux services préfectoraux. Il est en attente de leur notification de réception donc la question est ajournée.

## **3° COMMUNICATION DES RAPPORTS ANNUELS 2018 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES GERES PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERTION DU BOULONNAIS**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Delhay pour présenter cette délibération.

Il informe le conseil municipal que la Communauté d'Agglomération du Boulonnais a transmis, sur CD, en vertu de l'article D 2224-3 du CGCT modifié par décret n° 2015-1827 du 30 décembre 2015, les rapports annuels 2018 sur le prix et la qualité des services (RPQS), eau, assainissement (traitement et réseaux Liane et Landacres), Spanc et déchets, rapports adoptés lors du conseil communautaire du 7 novembre 2019.

L'information est également communiquée qu'en vertu de l'article L 1411-14 du CGCT, modifié par l'article 122 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 (NOTRe), les rapports annuels des délégués de service public de la CAB pour l'année 2018 sont consultables à la communauté d'agglomération et peuvent être transmis par celle-ci dès lors qu'une commune membre en fait la demande.

Monsieur Delhay présente une synthèse des rapports relatifs aux déchets ménagers et à l'assainissement. Pour les déchets ménagers, le coût du service public s'élève à 15 760 561 euros TTC, soit 136 euros par habitant. Pour les 22 communes, 116 000 tonnes de déchets ont été récoltés.

### **Intervention**

Monsieur le Maire. Ce service coûte très cher, il est financé par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et le budget général de la CAB (enfouissement des déchets). Il rappelle qu'en 2016, la commune avait instauré la Teom et baissé la taxe d'habitation. Le lissage des taux se fera sur 10 ans, Saint-Léonard, se situant dans une moyenne basse, devrait connaître une légère augmentation.

Monsieur Delhay. En ce qui concerne l'assainissement, 12 stations d'épuration, 175 postes de relèvement. L'assainissement au m3 est actuellement à 4,56 euros. Une harmonisation du prix de l'assainissement est en cours pour arriver en 2022 à un coût équivalent pour tous les habitants. Une étude débutera dans le premier semestre 2020 pour l'assainissement de la rue Beaucerf.

### **Intervention**

Monsieur le Maire. Dans le domaine de l'assainissement, le lissage se fera sur 5 ans et dans ce domaine Saint-Léonard devrait connaître une baisse. Il rappelle que les vieilles villes sont majoritairement équipées en réseaux unitaires et que de gros investissements, comme celui de la Place de France à Boulogne sur Mer ou ceux du Portel, sont programmés pour améliorer la qualité des eaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Considérant que chaque conseiller peut prendre connaissance de ces rapports qui répondent aux exigences de forme et de fond prescrites par la réglementation en vigueur,

Considérant que ces rapports rendent très exactement compte des conditions techniques et financières de gestion de ces services,

PREND ACTE des informations contenues dans ces rapports.

#### **4° MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX**

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu, l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 11 décembre 2019,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 :

- La suppression de 2 postes d'Atsem Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet suite à l'avancement au grade d'Atsem Principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet de 2 agents, cela à compter du 1<sup>er</sup> août 2019.
- La suppression d'un poste d'Adjoint Administratif à temps complet suite à l'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet d'un agent, cela à compter du 1<sup>er</sup> août 2019.
- La suppression de 2 postes d'Adjoints Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet suite à l'avancement au grade d'Adjoint Administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet de 2 agents, cela à compter du 1<sup>er</sup> août 2019.
- La suppression de 2 postes de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet suite à l'avancement au grade de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet de 2 agents, cela à compter du 1<sup>er</sup> août 2019.
- La suppression de 8 postes d'Adjoint Technique à temps complet suite à l'avancement au grade d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet de 8 agents, cela à compter du 1<sup>er</sup> août 2019.
- La suppression d'un poste d'Adjoint Technique à temps non complet suite à l'avancement au grade d'Adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet d'un agent, cela à compter du 1<sup>er</sup> août 2019.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire.

#### **5° MODIFICATION DES MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION COMMUNALE AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PETITE ENFANCE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que suite à la réunion du 9 décembre 2019 qui a rassemblé les maires des trois communes membres et les représentants dudit syndicat, il y a lieu

d'annuler la délibération prise le 28 novembre 2019 et d'adopter d'autres modalités de versement de la participation communale définies comme suit :

- un versement à hauteur de 30 % en janvier
- un versement à hauteur de 20 % en juin
- un versement à hauteur de 50 % en octobre

### Interventions

Madame Fourcroy explique que la première demande d'échelonnement des participations communales ayant été retoquée par les communes d'Isques et Saint Etienne au Mont, un consensus a pu être trouvé pour cette seconde mouture en réunissant les maires des trois communes membres. Lors de cette réunion, a été évoquée la possibilité de transformer le bail emphytéotique de 18 ans, terminé depuis quelques mois, en un achat du bâtiment, proposition de Monsieur le Maire de Saint-Léonard. Elle explique qu'elle n'est pas certaine que cette solution soit envisageable car le budget du SIVU est « ric & rac », pas de trésorerie et peut-être pas de banque pour prêter les fonds.

Monsieur le Maire estime que les communes payent deux fois le loyer et les réparations. Madame le Maire de Saint Etienne au Mont a estimé que le loyer de 6 000 euros n'était pas excessif et est basé sur une estimation établie par les Domaines.

Monsieur Gobert. Le bâtiment est estimé à 190 000 euros de plus, il est situé en zone inondable (rue de la Gare). Il n'est pas certain qu'un autre acheteur soit intéressé !

Monsieur le Maire. Compte tenu des liquidités disponibles sur les marchés financiers et avec la garantie bancaire des communes membres, il sera certainement possible au SIVU d'emprunter.

Monsieur Desaint évoque la possibilité de crédit bailleur immobilier.

Monsieur le Maire. Un bail symbolique et les communes prendraient en charge tout le reste ?

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

ANNULE la délibération prise le 28 novembre 2019

APPROUVE les nouvelles modalités de versement

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

### 6° MODIFICATION DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT POUR L'OPERATION « MISE AUX NORMES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC COMMUNAL - 2EME PROGRAMME »

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de modifier l'autorisation de programme intitulé « mise aux normes de l'éclairage public communal - 2<sup>ème</sup> programme » ouverte par délibération en date du 5 avril 2018, opération qui s'échelonne sur 5 exercices budgétaires de 2018 à 2022 pour une enveloppe financière globale inchangée de 619 000 euros TTC avec la nouvelle répartition des crédits ci-après :

DEPENSES	TOTAL TTC	VENTILATION				
		2018	2019	2020	2021	2022
Travaux	588 500	-	-	120 000	253 200	215 300
Honoraires Maître d'œuvre	30 500	5 000	18 000	7 500	-	-
<b>TOTAL DES DEPENSES</b>	<b>619 000</b>	<b>5 000</b>	<b>18 000</b>	<b>127 500</b>	<b>253 200</b>	<b>215 300</b>

RECETTES	TOTAL TTC	VENTILATION				
		2018	2019	2020	2021	2022
Fonds propres	398 000	5 000	18 000	64 500	179 200	131 300
Emprunts	-	-	-	-	-	-
Subventions	163 000		-	63 000	50 000	50 000
Remboursement T.V.A.	58 000	-	-	-	24 000	34 000
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>619 000</b>	<b>5 000</b>	<b>18 000</b>	<b>127 500</b>	<b>253 200</b>	<b>215 300</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,  
ADOpte cette proposition

#### Intervention

Monsieur Desaint fait le point sur le marché d'éclairage public qui a été lancé. Il est composé d'une tranche ferme et de 3 tranches conditionnelles avec une option, l'éclairage de l'Eglise. Cinq sociétés ou groupements ont postulé, des imprécisions techniques ont amené des compléments d'informations. Sur le plan financier, les prix de la société qui sera retenue se situent à 28,87 % en dessous de l'estimation de base. La tranche ferme concerne tout l'Aurore, soit 88 points lumineux. Si les travaux ne sont pas encore lancés, c'est parce qu'une demande de subvention a été déposée auprès des services de l'Etat et que l'on attend qu'ils aient acté la complétude du dossier.

#### **7° DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 5**

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu, le Budget Primitif adopté par le conseil municipal

Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires

Vu, le projet de décision modificative dont les grandes orientations se résument ainsi :

- Ajustement des lignes de crédit

Monsieur le Maire propose d'adopter les modifications budgétaires suivantes :

#### **Section d'investissement**

##### **Dépenses**

Article 2315/73/814	Terrain éclairage public	- 102 000 euros
Article 2313/070/61	Travaux RGH	18 000 euros
Article 2313/070/020	Travaux bâtiments communaux	20 000 euros
Article 2315/54/831	Travaux renforcement des Berges	40 000 euros
Article 2315/75/822	Travaux de voirie	64 000 euros

##### **Recettes**

Article 1311/71/324	Subvention Etat Eglise	- 98 345,11 euros
Article 1321/71/324	Subvention Etat Eglise	98 345,11 euros
Article 1323/71/324	Subvention Département Eglise	53 281,29 euros
Article 1328/71/324	Autre subvention	- 53 281,29 euros
Article 1327/66/822	Subvention Séminet Leader Feder	40 000 euros

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE cette délibération budgétaire modificative n° 5 portant sur divers virements de crédits comme décrits ci-dessus

## **8° DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE PRECEDENT**

Monsieur le Maire expose :

Le strict respect de l'instruction M 14 ne nous autorise à reporter, en restes à réaliser d'investissement d'une année à l'autre, que les opérations formellement engagées. L'application de cette règle peut toutefois être pénalisante, notamment en cas de dépenses imprévues jusqu'au vote du budget primitif.

Afin de nous éviter toute rupture de paiement dans le courant du premier trimestre 2020 et de se conformer strictement aux exigences de l'article 1612-1 du Code Générale des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser l'engagement des crédits d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts en 2019 comme repris ci-dessous.

ARTICLES BUDGETAIRES	MONTANTS OUVERTS EN 2018	POURCENTAGE AUTORISE SOIT 25 %	CREDITS NECESSAIRES
2031 Frais d'étude	60 222,20	15 055,55	15 055,55
2112 Terrain de voirie	14 230,00	3 557,50	3 557,50
2113 Terrain aménagé autres que voirie	959 802,34	239 950,58	239 950,58
2183 Matériel de bureau & informatique	12 200,00	3 050,00	3 050,00
2184 Mobilier	7 850,00	1 962,50	1 962,50
2188 Autres	16 168,00	4 042,00	4 042,00
2313 Constructions	627 111,47	156 777,87	156 777,87
2315 Installations	562 327,91	140 581,98	140 581,98
2312 Agencement & Aménagement de terrain	10 000,00	2 500,00	2 500,00
<b>TOTAL</b>	<b>2 269 911,92</b>	<b>567 477,98</b>	<b>567 477,98</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DONNE son accord.

## **9° REMBOURSEMENT TROP PERCU : REGIE DE RECETTES PRODUITS SCOLAIRES**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la régie de recettes « produits scolaires » a pour objet l'encaissement des produits scolaires regroupant la cantine, la garderie et les études surveillées des écoles primaires et maternelles de la commune.

Chaque famille dispose d'un compte (porte-monnaie virtuel) via le portail internet de la mairie. Ce compte alimenté par la famille en prévision des besoins est débité au fur et à mesure de la consommation des produits.

A l'occasion d'un contrôle de régie, Madame la Trésorière d'Outreau a demandé un positionnement de la commune pour les cas de remboursement lorsque les familles n'utilisent pas la totalité de leur « porte-monnaie » et que le transfert sur l'année scolaire suivante ne peut se faire.

Il est proposé à l'assemblée de procéder au remboursement du porte-monnaie « E-ticket », aux familles qui n'ont plus aucun enfant inscrit dans les écoles de la commune. Les parents qui souhaitent être remboursés devront fournir au relevé d'identité bancaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE ces modalités de remboursement

## **10° COMMUNICATION SUR LES MARCHES PUBLICS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article 2122-22 et suivant(s) du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le Maire en matière de marchés publics / consultations passés en procédure adaptée (en application des articles L.2123-1, R2123-1, R2123-4 et R 2123-5 du Code de la Commande Publique) ainsi que les avenants.

Un marché d'assurances en groupement de commande (Pour la Mairie et le CCAS) (Coordonnateur de ce marché la Mairie de Saint-Léonard) divisé en 5 lots a été passé en procédure adaptée.

Le lot n° 1 : (offre de base), portant sur l'assurance de la responsabilité civile et des risques annexes y compris les indemnités contractuelles, a été notifié à la société SMACL Assurances - 141 Avenue Salvador Allende à Niort. Ce marché a été passé pour un montant total (4 ans) de 8 641,04 € TTC. Ce marché a été signé le 6 décembre 2019 par la mairie et reçu le 9 décembre 2019 par la société.

Le lot n° 2 : (offre avec Prestation Supplémentaire Eventuelle), portant sur l'assurance des dommages aux biens et des risques annexes a été notifié à la société GROUPAMA NORD-EST - 2 Rue Léon Patoux à Reims. Ce marché a été passé pour un montant total (4 ans) de 17 891, 84 € TTC.

Le lot n° 3 : (offre de base), portant sur l'assurance automobile et les risques annexes a été notifié à la société GROUPAMA NORD-EST - 2 Rue Léon Patoux à Reims. Ce marché a été passé pour un montant total (4 ans) de 16 870,04 € TTC.

Le lot n° 4 : (offre de base), portant sur l'assurance de la protection juridique des agents et des élus a été notifié à la société SMACL Assurances 141 Avenue Salvador Allende à Niort. Ce marché a été passé pour un montant total (4 ans) de 588,60 € TTC.

Le lot n° 5 : (offre de base), portant sur l'assurance de la protection juridique (de la Commune et du CCAS), a été notifié à la société PILLIOT (62) 19, Rue de Saint-Martin à Aire sur la Lys. Ce marché a été passé pour un montant total (4 ans) de 2 000 € TTC.

Ces marchés ont été signés le 6 décembre 2019 par la mairie et reçu le 9 décembre 2019 par les sociétés concernées.

Monsieur le Maire signale que l'appel d'offres sur les assurances a été fructueux et que le recours à une maîtrise d'œuvre a permis de diviser les prix par deux.

## INTERVENTIONS DIVERSES

- Monsieur Vidal signale un problème avec le ramassage du verre par Récup'Tri, du fait de la présence abondante de verre sur le trottoir.

Madame Maillard indique qu'elle a dû ramasser des gros bouts de verre car c'était dangereux.

Monsieur Merlin déclare qu'il a déjà rencontré ce problème et qu'il a contacté Récup'Tri. Il lui a été répondu que ce genre de problème était lié à un changement d'équipe.

Monsieur le Maire. Contact sera pris avec Récup'Tri pour faire un signalement et qu'un courrier actera ce signalement.

Monsieur Desaint. Il s'agit d'un réel problème de sécurité.

Madame Loire. La sécurité du personnel est également à revoir car les agents de Récup'Tri n'ont ni gants ni lunettes.

- Monsieur Gobert déclare qu'il a été saisi par des riverains de l'impasse André Chenier en raison d'une chaussée très dégradée.

Monsieur Delhay. Chaussée effectivement jamais refaite, elle sera rajoutée dans le listing de programmation de réfection de la voirie.

- Madame Loire. Une réunion avec les « voisins vigilants », en présence du commissaire Jublin, a eu lieu en mairie. Les cambriolages ont bien baissé sur la commune (13 faits en 2019). Les voleurs recherchent des liquidités, bijoux et nourriture. Les incendies (pizzeria et véhicules résidence les Futaies) ne seraient pas d'origine criminelle.

Monsieur le Maire est dubitatif concernant les voitures. A l'occasion d'une réunion récente en Sous-Préfecture, il a été fait état d'une situation catastrophique sur le nombre d'accidents avec défaut de permis, d'assurance, sur les infractions et les incivilités.

Monsieur Desaint témoigne qu'il a été confronté au rond-point du casino à un automobiliste roulant à contresens.

- Madame Loire insiste sur un gros problème de stationnement au niveau de la sortie du groupe scolaire Aurore, les gens se garent sur le passage "piétons". Un poteau pourrait être placé sur l'autre côté du trottoir pour empêcher le stationnement.

Monsieur Louchet a constaté qu'un enfant a failli se faire renverser.

Monsieur Gobert explique que le directeur de l'école primaire Aurore a été pris à partie.

Monsieur le Maire. S'il est légalement possible de mettre un poteau, cela sera fait.

- Madame Lecoutre demande qu'elle est la nature des travaux réalisés dans la résidence Aurore et l'absence de signalisation.

Monsieur Delhay. Il s'agit de la société ATMI qui intervient sur les ordres de GRDF. Pour se faire, la mairie a pris un arrêté de restriction de circulation avec obligation de balisage de chantier par l'entreprise. Rappel sera fait à la société ATMI.

- Monsieur le Maire communique à l'assemblée.

Les élections municipales auront lieu en mars prochain avec, bien entendu, une campagne électorale. Je souhaite que cette dernière se déroule de façon paisible et courtoise. Comme il est de coutume à Saint-Léonard, ceux qui le souhaitent pourront utiliser les locaux municipaux pour y organiser des réunions. Il suffira d'en faire la demande et cela sera accordé gratuitement, en fonction des disponibilités et du planning d'occupation de ces locaux.

Je souhaite également que l'esprit de collaboration collégiale qui a présidé à nos travaux depuis notre élection perdure. Je rappelle que les adjoints travaillent avec une délégation de pouvoir du



mairie, disposent de crédits inscrits au budget sous la responsabilité du maire qui porte la responsabilité politique et éventuellement pénale de toute action.

Qu'ils ou qu'elles soient chargés des travaux de voirie, des bâtiments, des services scolaires ou de jeunesse, des problèmes sociaux ou de logement, des festivités diverses, tous s'en chargent avec zèle et sont **collectivement** responsables des activités de l'équipe municipale voire même des équipes qui se sont succédées à la mairie.

Nul ne peut donc se glorifier de telle ou telle opération dont l'origine remonte souvent à plusieurs années ou mandats et de l'engagement d'adjoints vivants ou décédés.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close.

Délibéré, en séance, les jours et ans susdits.

La séance est levée à 19 heures 45